



## obligation alimentaire vis à vis d'un ascendant

Par **zizounane**, le **08/02/2009** à **21:10**

Je viens de lire l'article du 23/09/2008 écrit par jeetendra et de consulter son blog. Je suis justement en conflit avec mes 2 soeurs depuis 4 ans au sujet de l'aide financière à apporter à notre maman pour régler l'écart entre le coût de la maison de retraite où elle vit et ses revenus.

Début décembre, j'ai reçu un avis du TI d'Aix en Provence m'informant d'une procédure de sauvegarde visant à mettre maman sous tutelle.

J'ai contacté le service des tutelles où une dame m'a confirmé que la mise sous tutelle n'irait pas très loin concernant la répartition de l'obligation alimentaire, cette procédure relevant du JAF. Sur ses conseils, j'ai répondu au questionnaire du juge des tutelles et ai joint une lettre expliquant la situation.

J'ai parallèlement préparé une lettre pour le JAF.

Mes questions :

1° suis-je habilitée à saisir le JAF ? je gère les affaires de maman depuis 1 an et suis le "parent référent", mais cela suffit-il ?

2° ai-je intérêt à le faire ? je règle ma quote-part en fonction de mon propre budget, ne vaut-il pas mieux que je laisse courir la procédure de tutelle en cours ?

Si un membre a vécu ce type de situation familiale et peut me conseiller, juridiquement et humainement, ce serait sympa. Je n'en peux plus de cette galère,